

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 11 avril 2023

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°17

CADRE DE VIE

- **Décantonnement de sangliers**
- **Avenant n° 1 avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine BRUN

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Christian DORANGE à M. Estéban PIAT, Mme Vanessa BARBANT à M. Romain BOST, Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON, Mme Brigitte DUMOULIN à M. Denis VANHECKE

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guy SERGENTON, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2021, la Ville de Roanne s'est engagée au côté de la Fédération des Chasseurs de la Loire en vue de réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. En effet, une convention a été actée pour que la Fédération effectue des battues de décantonnements sur les parcelles de la Ville et notamment sur le quartier du Parc.

Aujourd'hui, malgré une maîtrise des sangliers sur les parcelles conventionnées, ces derniers sont de moins en moins sauvages et ont élargi leur périmètre de présence. Ils ont d'ailleurs occasionné des dégâts matériels (stade du Parc) mais aussi agricoles.

C'est pourquoi, il est proposé d'ajouter neuf parcelles dont la Ville de Roanne est propriétaire, par la mise en place d'un avenant. Cela permettra à la Fédération de Chasse d'élargir elle aussi son périmètre de décantonnement.

Sections cadastrales présentes sur la convention actuelle :

- BV : 154, 155, 156, 193, 257, 269 : quartier du Parc

Sections cadastrales à rajouter par l'intermédiaire de l'avenant :

- BW 38, 39, 175, 176 et 193 : lieu-dit Matel/ Domaine Vadon
- BX 15 et 16 : lieu-dit Les Trois Pont Est
- BY 6 et 14 : lieu-dit Ile Berthier

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88%" s'est abstenu.

ROANNE, le 18 AVR 2023

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230411-11AVRN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 18/04/2023

Catherine BRUN

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

